



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS N°36**

Publié le 17 mai 2022



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Élections et des Associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 12 mai 2022 conférant à Madame Claudette GAUCHOT née MILLEVILLE, ancienne adjointe au maire d'AGNY, la qualité d'adjointe au maire honoraire.....

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....

- Arrêté préfectoral n° 2022 – 111 en date du 16 mai 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Centre de Valorisation Energétique (C.V.E) FLAMOVAL - Syndicat Mixte Flandre Morinie (S.M.F.M) - Commune de ARQUES.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté préfectoral n°22/195 en date du 12 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE JULIEN » et situé à SAINT POL SUR TERNOISE, 29 bis place Général Leclerc.....
- Arrêté préfectoral n°22/198 en date du 13 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE BRUNO » situé à HESDIN, 11 avenue Sainte Austreberthe.....
- Arrêté préfectoral n°22/196 en date du 12 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE BRUNO » situé à AUXI-LE CHATEAU, 23 place de l'Hôtel de ville.....
- Arrêté préfectoral n°22/192 en date du 10 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à COURCELLES LES LENS, 27 place Jean Jaurès - agrément n° E 17 062 0012 0 accordé à M. Benamar MENNI.....
- Arrêté préfectoral n°22/153 en date du 12 avril 2022 portant retrait d'autorisation d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 03 059 0085 0 délivrée à M Gauthier LEGROS.....
- Arrêté préfectoral n°22/158 en date du 14 avril 2022 portant retrait d'autorisation d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n°A 18 062 0002 0 délivrée à M Antoine SENESCHAL.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....

Service de l'Economie Agricole.....

- Arrêté préfectoral en date du 13 mai 2022 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Francis BRUNEL à Labeuvrière.....
- Arrêté préfectoral en date du 13 mai 2022 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Christophe DUBREUCQ à Ruminghem.....
- Arrêté préfectoral en date du 13 mai 2022 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – Mme Marie-Yvonne VERDURE à Tortefontaine.....
- Arrêté préfectoral en date du 13 mai 2022 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Jean-Marc DOLEZ à Bertincourt.....
- Arrêté préfectoral en date du 13 mai 2022 relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Pierre DECROOCQ à Maninghem-Henne.....

Délégation à la Mer et au Littoral.....

- Arrêté en date du 13 mai 2022 portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2022.....
- Arrêté en date du 25 avril 2022 portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2022.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....

- Récépissé de déclaration en date du 21 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/898143466 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « AKIKAB KELLY » à Berck.....
- Récépissé de déclaration en date du 29 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/902849280 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « TOUFIK BOUGHANEM » à Boulogne-sur-Mer.....
- Récépissé de déclaration en date du 05 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/517724704 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « FRANCOIS LENOIR » à Béthune.....
- Récépissé de déclaration en date du 10 mai 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/888654217 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « SERVICES HONORINE » à Arras.....
- Récépissé de déclaration modificative en date du 25 avril 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/749843983 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail – SASU « Madoune - Atekoté » à Béthune.....
- Arrêté en date du 25 avril 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/749843983 – SASU « Madoune - Atekoté » à Béthune.....

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....

Direction Générale.....

- Décision n°VB/CD – 29/2022 en date du 09 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Interim de Direction.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 12 mai 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ
D'ADJOINTE AU MAIRE HONORAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU la demande de Monsieur Pierre BERQUEZ, maire honoraire d'AGNY, sollicitant l'attribution de l'honorariat à Madame Claudette GAUCHOT née MILLEVILLE, au titre des fonctions d'adjointe au maire d'AGNY, qu'elle a exercées du 8 octobre 1987 au 17 mars 2001, puis du 14 mars 2008 au 11 octobre 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais

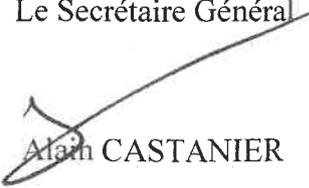
Arrête

ARTICLE 1er : Madame Claudette GAUCHOT née MILLEVILLE, ancienne adjointe au maire d'AGNY, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral n° 2022 – 111 en date du 16 mai 2022 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site - Centre de Valorisation Energétique (C.V.E) FLAMOVAL - Syndicat Mixte Flandre Morinie (S.M.F.M) - Commune de ARQUES

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 modifié susvisé, est modifié comme suit :

"Collège des riverains et des associations" :

- à remplacer :

- M. Michel VERCLYTTE, Membre de la Fédération Nord Nature Environnement par M. Alain TRÉDEZ, Membre de la Fédération Nord Nature Environnement.

Le reste est sans changement.

Article 2: Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3: Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de SAINT-OMER et à la mairie d'ARQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie d'ARQUES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de SAINT-OMER et le Maire d'ARQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 16 mai 2022

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Alain CATASNIER

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté préfectoral n°22/195 en date du 12 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE JULIEN » et situé à SAINT POL SUR TERNOISE, 29 bis place Général Leclerc

Article 1er : L'agrément n° E 12 062 1599 0 accordé à M. Julien DELATTRE, représentant légal de la S.A.S ABJMH pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE JULIEN » et situé à SAINT POL SUR TERNOISE, 29 bis place Général Leclerc est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE--B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 12 mai 2022
Pour le sous-préfet de Béthune par intérim et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/198 en date du 13 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE BRUNO » situé à HESDIN, 11 avenue Sainte Austreberthe

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B/B1 ET A.A.C.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 13 mai 2022
Pour le sous-préfet de Béthune par intérim et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/196 en date du 12 mai 2022 portant modification d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - « AUTO-ECOLE BRUNO » situé à AUXI-LE CHATEAU, 23 place de l'Hôtel de ville

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE-B/B1 ET A.A.C.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 12 mai 2022
Pour le sous-préfet de Béthune par intérim et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL

- Arrêté préfectoral n°22/192 en date du 10 mai 2022 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à COURCELLES LES LENS, 27 place Jean Jaurès - agrément n° E 17 062 0012 0 accordé à M. Benamar MENNI

Article 1er : L'agrément n° E 17 062 0012 0 accordé à M. Benamar MENNI, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et situé à COURCELLES LES LENS, 27 place Jean Jaurès est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 10 mai 2022
Pour le sous-préfet de Béthune par intérim et par délégation,
le secrétaire général,
Signé Jean-François RAL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 12//04/2022

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/153 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-58 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 28 mars 2022;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 059 0085 0, délivrée à M. Gauthier LEGROS est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 14/04/2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/158 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A
TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-58 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 10 mars 2022;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 18 062 0002 0, délivrée à M. Antoine SENESCHAL est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50
Fax : 03 21 61 79 79

www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecals



@prefet62



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **13 MAI 2022**

Monsieur Francis BRUNEL
1068 rue Roger Salengro
62122 LABEUVRIERE

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2019 modificatif n°2 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 31 août 2021 ;

Vu la demande présentée en date du 24 mars 2022 par Monsieur Francis BRUNEL demeurant à LABEUVRIERE ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 12 avril 2022 ;

Considérant que Monsieur Francis BRUNEL, 62 ans, sollicite l'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de transmettre une surface de 77 a 98 ca sise sur la commune de LABEUVRIERE, propriété de Madame Sabine CHEVALIER, au profit de Monsieur Jérémie BRUNEL ;

Considérant que Madame Sabine CHEVALIER a refusé l'agrément à cession de bail au profit de Monsieur Jérémy BRUNEL, fils de Monsieur Francis BRUNEL ;

Considérant que Monsieur Francis BRUNEL a sollicité du tribunal paritaire des baux ruraux l'agrément à cession de bail au profit de son fils et qu'il est dans l'attente du jugement ;

Considérant de ce fait que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Francis BRUNEL est indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Francis BRUNEL demeurant à RUMINGHEM est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une surface de 77 a 98 ca sise sur la commune de LABEUVRIERE, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse ;

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 et est accordée jusqu'au 31 mars 2023 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et
de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Copie transmise pour information à : Madame la
Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-
Calais.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPA-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **13 MAI 2022**

Monsieur Christophe DUBREUCQ
348, rue de l'AA
62370 RUMINGHEM

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2019 modificatif n°2 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 31 août 2021 ;

Vu la demande présentée en date du 28 février 2022 par Monsieur Christophe DUBREUCQ demeurant à RUMINGHEM ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 12 avril 2022 ;

Considérant que Monsieur Christophe DUBREUCQ, 62 ans, sollicite l'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de transmettre une surface de 11 ha 03 a 30 ca sise sur la commune de RUMINGHEM, propriété de l'Indivision BOIDIN-DESKER, au profit de Monsieur Quentin DUBREUCQ ;

Considérant que l'Indivision BOIDIN-DESKER a refusé l'agrément à cession de bail au profit de Monsieur Quentin DUBREUCQ, fils de Monsieur Christophe DUBREUCQ

Considérant que Monsieur Christophe DUBREUCQ a sollicité du tribunal paritaire des baux ruraux l'agrément à cession de bail au profit de son fils et qu'il est dans l'attente du jugement ;

Considérant de ce fait que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Christophe DUBREUCQ est indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe DUBREUCQ demeurant à RUMINGHEM est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une surface de 11 ha 03 a 30 ca sise sur la commune de RUMINGHEM (OB 0275, OB 0276, OB 0278, OB 0280, OB 0292, OB 0295, OB 0299, OB 0302 et OE 0035), sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse ;

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 et est accordée jusqu'au 28 février 2023 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et
de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Copie transmise pour information à : Madame la
Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-
Calais.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **13 MAI 2022**

Madame Marie-Yvonne VERDURE
5, rue Saint-Etienne
62140 TORTEFONTAINE

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2019 modificatif n°2 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 31 août 2021 ;

Vu la demande présentée en date du 31 janvier 2022 par Madame Marie-Yvonne VERDURE demeurant à TORTEFONTAINE ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 1er mars 2022 ;

Considérant que Madame Marie-Yvonne VERDURE, 61 ans, sollicite l'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle elle se trouverait de transmettre le corps de ferme de son siège d'exploitation ;

Considérant que le bail rural, pour lequel Madame Marie-Yvonne VERDURE est preneur concernant l'exploitation de bâtiments agricoles et d'une maison

d'habitation formant le corps de ferme de son siège d'exploitation, arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que Madame Marie-Yvonne VERDURE a réalisé les démarches relatives à la cession de du corps de ferme de son siège d'exploitation à son fils et que les propriétaires n'ont pas souhaité donner suite à ces démarches ;

Considérant de ce fait que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Madame Marie-Yvonne VERDURE est indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marie-Yvonne VERDURE demeurant à TORTEFONTAINE est autorisée à poursuivre la mise en valeur du corps de ferme de son siège d'exploitation, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse ;

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} février 2022 et est accordée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et
de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Copie transmise pour information à : Madame la
Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-
Calais.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou **hiérarchique** adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ; par **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée, 59014 LILLE Cedex.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

ARRAS, le **13 MAI 2022**

Monsieur Jean-Marc DOLEZ
10, rue de Bus
62124 BERTINCOURT

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2019 modificatif n°2 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 31 août 2021 ;

Vu la demande présentée en date du 15 février 2022 par Monsieur Jean-Marc DOLEZ demeurant à BERTINCOURT ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 1er mars 2022 ;

Considérant que Monsieur Jean-Marc DOLEZ, 62 ans, sollicite l'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de transmettre une surface de 4ha 09a 10ca sise sur la commune de BERTINCOURT, au profit de Madame Bertille DOLEZ ;

Considérant que le propriétaire des dites surfaces a refusé l'agrément à cession de bail au profit de Madame Bertille DOLEZ, fille de Monsieur Jean-Marc DOLEZ et que

celui-ci a sollicité du tribunal paritaire des baux ruraux l'agrément à cession de bail au profit de sa fille et qu'il est dans l'attente du jugement ;

Considérant de ce fait que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Jean-Marc DOLEZ est indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

SSDS IAM E T

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Marc DOLEZ demeurant à BERTINCOURT est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une surface de 4ha 09a 10ca sise sur la commune de BERTINCOURT , sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse ;

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 et est accordée jusqu'au 28 février 2023 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et
de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

Copie transmise pour information à : Madame la
Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-
Calais.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, 59014 LILLE Cedex.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
☎ 03 21 50 30 50

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRAS, le **13 MAI 2022**

Monsieur Pierre DECROOCQ
359 route de Henne
62250 MANINGHEN-HENNE

Arrêté relatif à une autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole

Vu l'article L. 732-40 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2019 modificatif n°2 désignant les membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-60-40 en date du 15 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, et l'arrêté préfectoral de subdélégation du 31 août 2021 ;

Vu la demande présentée en date du 30 mars 2022 par Monsieur Pierre DECROOCQ demeurant à MANINGHEN-HENNE ;

Vu l'avis favorable émis par la CDOA lors de la séance du 12 avril 2022 ;

Considérant que Monsieur Pierre DECROOCQ, 69 ans, sollicite l'autorisation temporaire de poursuite d'activité agricole pour la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse, motivée par l'impossibilité dans laquelle il se trouverait de transmettre son exploitation totalisant une surface de 23 ha 30 a ;

Considérant que Monsieur Pierre DECROOCQ est en procédure de séparation avec Madame DECROOCQ-DAUSQUE Catherine co-exploitante de l'exploitation de Monsieur Pierre DECROOCQ ;

Considérant que Monsieur Pierre DECROOCQ ne pourra transmettre son exploitation qu'à l'issue de la liquidation de la communauté avec Madame DECROOCQ-DAUSQUE Catherine ;

Considérant de ce fait que l'impossibilité de céder dans laquelle se trouve Monsieur Pierre DECROOCQ est indépendante de sa volonté ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre DECROOCQ demeurant à MANINGHEN-HENNE est autorisé à poursuivre la mise en valeur d'une surface de 23 ha 30 a, sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse ;

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2022 et est accordée jusqu'au 31 mars 2023 ;

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Directeur départemental des territoires et
de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

Copie transmise pour information à : Madame la
Directrice de la Mutualité sociale agricole du Pas-de-
Calais.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision (Préfecture-SPAI-BCI) ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DGPAAT -S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Giélée, 59014 LILLE Cedex.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la Mer et au Littoral 62-80
Service des affaires maritimes et du littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU PERMIS NATIONAL
DE PÊCHE A PIED PROFESSIONNELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à titre professionnel ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2015 modifié définissant le contenu du stage de formation conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnel » ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2020 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant conditions d'attribution du permis de pêche à pied national à titre professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 portant délégation de signature du Préfet du Pas-de-Calais à M. Edouard GAYET directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à M. Yvan GUITON directeur adjoint délégué à la mer et au littoral ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2022 ;

CONSIDERANT les demandes de permis de pêche à pied déposées avant le 31 janvier 2022 au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France (CRPMEM) de Boulogne sur Mer pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 ;

CONSIDERANT la mise à jour à jour des dossiers de M. VEILLEROY Jean-Philippe et Mme VEILLEROY Perrette ;

ARRETE

Article 1er :

Un permis national de pêche à pied à titre professionnel jusqu'au 30 avril 2023 est attribué aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Date de naissance	N° Permis national
VEILLEROY née LELIEVRE Perrette	26 novembre 1984	2022PAP0621000685
VEILLEROY Jean-Philippe	28 juillet 1980	2022PAP0621000686

Article 2 :

Les pêcheurs détenteurs du permis national seront inscrits dans la base nationale de données prévue à l'article R921-73 du livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine.

Article 3 :

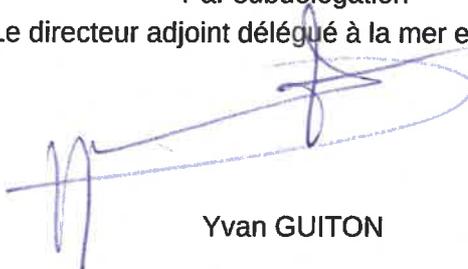
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Les sous-préfets de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 13 mai 2022

Pour le Préfet
Par subdélégation
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Yvan GUITON

Ampliation :

DDTM de la Somme

Copies :

- Sous-préfectures de Calais – Montreuil et Abbeville
- DDTM de la Somme/Pôle gestion du littoral
- CRPMEM des Hauts de France
- ULAM 62
- Groupement de gendarmerie de Calais et Abbeville
- Gendarmerie maritime Boulogne-sur-mer (BSL et Scarpe)



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la Mer et au Littoral 62-80
Service des affaires maritimes et du littoral
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU PERMIS NATIONAL
DE PÊCHE A PIED PROFESSIONNELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à titre professionnel ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2015 modifié définissant le contenu du stage de formation conduisant à l'obtention de la capacité professionnelle « pêche maritime à pied à titre professionnel » ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2020 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant conditions d'attribution du permis de pêche à pied national à titre professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 portant délégation de signature du Préfet du Pas-de-Calais à M. Edouard GAYET directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 31 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à M. Yvan GUITON directeur adjoint délégué à la mer et au littoral ;

CONSIDERANT les demandes de permis de pêche à pied déposées avant le 31 janvier 2022 au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Hauts de France (CRPMEM) de Boulogne sur Mer pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 ;

ARRETE

Article 1er :

Un permis national de pêche à pied à titre professionnel pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 est attribué aux personnes mentionnées en annexe I.

Article 2 :

Un permis national de pêche à pied à titre professionnel pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 est attribué aux personnes mentionnées en annexe II bien qu'elles n'aient encore suivi la formation prévue à l'article R921-69 à R921-71 du livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine.

Article 3 :

Les pêcheurs détenteurs du permis national seront inscrits dans la base nationale de données prévue à l'article R921-73 du livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Les sous-préfets de Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 25 avril 2022

Pour le Préfet
Par subdélégation
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Yvan GUITON

Ampliation :

DDTM de la Somme

Copies :

- Sous-préfectures de Calais – Montreuil et Abbeville
- DDTM de la Somme/Pôle gestion du littoral
- CRPMEM des Hauts de France
- ULAM 62
- Groupement de gendarmerie de Calais et Abbeville
- Gendarmerie maritime Boulogne-sur-mer (BSL et Scarpe)

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022
Portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2022

Pour le Préfet
Par subdélégation
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral

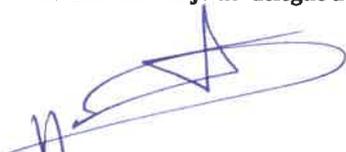
Signé : Yvan GUITON

Annexe I de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais portant attribution du permis national
De pêche à pied professionnelle pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

NOM Prénom	Date de naissance	N° permis national
BARDEAUX Stéphane	19 novembre 1968	2022PAP620001713
BERIEAU Christophe	9 mai 1968	2022PAP620000017
COUSIN Alain	26 mai 1969	2022PAP620000077
COUSIN Damien	20 mai 1994	2022PAP620001896
COUVELARD Daniel	27 juin 1959	2022PAP620000078
DESSURNE Roland	19 septembre 1962	2022PAP620000143
DUCLOY Djimmy	23 mai 1979	2022PAP620001897
FOURCROY Fabrice	15 mai 1970	2022PAP620000186
FROMENT Sabrina	7 mars 1977	2022PAP620001909
GAMAIN Hervé	24 avril 1967	2022PAP620000207
GAMBIER Jean-Marie	10 août 1963	2022PAP620000212
GILLIE Damien	3 octobre 1985	2022PAP620001895
GIROUX Christian	8 février 1962	2022PAP620000219
JOUGLET Bruno	8 juillet 1967	2022PAP620000253
LEMAN Philippe	24 octobre 1960	2022PAP620000304
LENNE Jean-Michel	5 janvier 1972	2022PAP620000309
LEPRETRE Christophe	12 mai 1969	2022PAP620000318
LEPRETRE Laurent	17 avril 1972	2022PAP620000319
MARTIN née RAGEOT Nicole	5 mai 1949	2022PAP620000357
MONIER née COUVELARD Marie-Louise	1 décembre 1949	2022PAP620000380
NAVEL née MARTIN Nathalie	7 novembre 1968	2022PAP620000381
NOURTIER Yohan	9 mai 1987	2022PAP620001926
PENEL Christophe	2 octobre 1970	2022PAP620000397
PENEL José	16 juillet 1973	2022PAP620000398
PIQUET David	28 novembre 1984	2022PAP620000404
PIQUET Patrick	20 mai 1964	2022PAP620000405
PONT Jimmy	19 juillet 1985	2022PAP620000408
PONT née BERIEAU Myriam	9 mai 1967	2022PAP620000018
SEILLIER Claude	16 février 1980	2022PAP620000429
SEILLIER Clotaire Charles (fils)	5 février 1979	2022PAP620000430
SEILLIER Clotaire Auguste (père)	6 février 1949	2022PAP620000431
SEILLIER Denis	22 octobre 1965	2022PAP620001703
SEILLIER Hugues (Fils)	3 mai 1982	2022PAP620001882
SEILLIER Hugues (père)	16 juillet 1961	2022PAP620000432
SEILLIER née MARCQ Marie-France	11 juillet 1957	2022PAP620000435
SEILLIER née SERGENT Michèle	16 janvier 1965	2022PAP620000436
SEILLIER Peggy née HENSLEGER	14 décembre 1973	2022PAP620001877
SEILLIER Philippe	13 décembre 1952	2022PAP620000433
SEILLIER Pierre	21 mai 1963	2022PAP620000434
SUEUR Emmanuel	29 avril 1973	2022PAP620000442
SUEUR Jacky	26 novembre 1971	2022PAP620000443
SUEUR Patrick	7 décembre 1978	2022PAP620000445
SUEUR Philippe	28 avril 1974	2022PAP620000446
TRICQUENEAUX Sébastien	23 mars 1974	2022PAP620001927
VALLE Jean-Etienne	9 juillet 1990	2022PAP620001710
ZAMETICA Sébastien	14 novembre 1982	2022PAP620000481

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022
Portant attribution du permis national de pêche à pied professionnelle au titre de l'année 2022

Pour le Préfet
Par subdélégation
Le directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Signé : Yvan GUITON

Annexe II de l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais portant attribution du permis national
De pêche à pied professionnelle pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023

NOM Prénom	Date de naissance	N° permis national
BRASSE Antoine	27 janvier 1990	2022PAP0621000246
CALCOEN Ludovic	1er août 1976	2022PAP620001928
DELLIAUX Stéphanie	17 août 1978	2022PAP620001929
DUBOIS Pascal	2 août 1962	2022PAP620001911
DUPUIS Steeve	1er décembre 1983	2022PAP620001936
FAUQUET Jonathan	24 février 1987	2022PAP0621000254
FOURMEAU Jean-Charles	22 mars 1987	2022PAP620001937
HARREWYN née SEILLIER Marina	10 février 1974	2022PAP620001863
LEMAN Rémy	6 octobre 1997	2022PAP0621000255
PAQUE Gaëtan	10 juin 1985	2022PAP620001883



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 21/04/2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/898143466 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 21 avril 2022 par Madame Kelly Akikab, Dirigeante de la Micro Entreprise « AKIKAB KELLY » à BERCK (62600).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la Micro Entreprise « AKIKAB KELLY » à BERCK (62600) – 10, Rue de la Vague sous le n° SAP/ 898143466.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Garde enfant + 3 ans
- ✓ Préparation de repas à domicile
- ✓ Livraison de repas à domicile
- ✓ Livraison de courses à domicile
- ✓ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- ✓ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 29/04/2022

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/902849280 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 29 avril 2022 par Monsieur Toufik BOUGHANEM, Gérant de la micro entreprise « TOUFIK BOUGHANEM » à BOULOGNE-SUR-MER (62200).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « TOUFIK BOUGHANEM » à BOULOGNE-SUR-MER (62200) – 59 rue du Vivier, Studio A sous le n° SAP/ 902849280.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Garde d'enfant plus de 3 ans

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

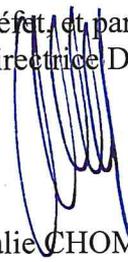
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

A Arras, le 05/04/2022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/ 517724704 et formulé conformément à
l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 5 avril 2022 par Monsieur François LENOIR, Gérant de la micro entreprise « FRANCOIS LENOIR - ARBRECREATION » à BETHUNE (62400).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise « FRANCOIS LENOIR - ARBRECREATION » à BETHUNE (62400) – 23 Boulevard du général Leclerc sous le n° SAP/ 517724704.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

• **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
- ✓ Petits travaux de jardinage
- ✓ Travaux de petit bricolage
- ✓ Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

A Arras, le 10 mai 2022

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Sarah AÏTALI
Téléphone : 03 21 60 28 57
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/888654217 et formulé conformément à
l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Pas-de-Calais le 10 mai 2022 par Monsieur Vincent HONORINE, Gérant de la micro entreprise « SERVICES HONORINE » à ARRAS (62000).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro entreprise «SERVICES HONORINE » à ARRAS (62000) – 60, Rue Grassin Baledans sous le n° SAP/ 888654217.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activité relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**

- ✓ Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

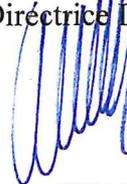
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final vertical stroke, positioned between the title and the name.

Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

A Arras, le **25 AVR. 2022**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/749843983 et formulé conformément à l'article
L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,



VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté N°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le récépissé de déclaration initial enregistré sous le numéro SAP 749843983 en date du 27 mars 2012

VU le récépissé de déclaration modificative enregistré sous le n° SAP/749843983 en date du 30 mai 2012,

VU le récépissé de déclaration modificative enregistré sous le n° SAP/749843983 en date du 24 octobre 2014,

VU le récépissé de déclaration modificative enregistré sous le n° SAP/749843983 en date du 30 mai 2017,

VU le récépissé de déclaration modificative enregistré sous le n° SAP/749843983 en date du 16 février 2021,

VU l'autorisation de fonctionnement implicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et du Conseil Départemental du Nord en date du 24 octobre 2014,

VU l'arrêté portant renouvellement d'agrément à la S.A.S.U « Madoune – Atekoté » en date du 25 avril 2022

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne est nécessaire pour le renouvellement d'agrément effectué le 25 avril 2022 par la D.D.E.T.S. du Pas-de-Calais pour la S.A.S.U « Madoune-Atékoté », à Béthune (62400) - 55 boulevard Victor Hugo.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association **la S.A.S.U « Madoune-Atékoté », à Béthune (62400) - 55 boulevard Victor Hugo sous le n° SAP/ 749843983.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:**
 - ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers
 - ✓ Garde enfant + 3 ans
 - ✓ Préparation de repas à domicile
 - ✓ Accompagnement d'enfants de + 3ans
 - ✓ Soutien scolaire ou cours à domicile

- **Activités soumises à agrément de l'Etat - Mode prestataire (départements 62, 59):**
 - ✓ Garde d'enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap
 - ✓ Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante...)

- **Activités soumises à autorisation du conseil départemental - Mode prestataire (départements 62, 59):**
 - ✓ Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
 - ✓ Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

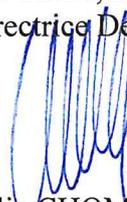
Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale,



Nathalie CHOMETTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Arras, le **25 AVR. 2022**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service SAP
Affaire suivie par : Peggy PEERS
03 21 60 28 56
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services aux personnes**

N° AGREMENT : SAP/749843983

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 Juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 Août 2020,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités, et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,



VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté n°2021-40-22 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de Calais

VU l'arrêté du 1er Octobre 2018 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément,

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation de fonctionnement implicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 24 octobre 2014,

VU l'agrément n° SAP/749843983 en date du 30 mai 2012 à l'E.U.R.L. MADOUNE à Béthune,

VU l'arrêté modificatif n° 1 de l'arrêté d'agrément n° SAP/749843983 en date du 24 octobre 2014 à l'E.U.R.L. MADOUNE (Franchise : FAMILY SPHERE) à Béthune,

VU l'arrêté portant renouvellement de l'agrément à l'E.U.R.L MADOUNE (franchise : FAMILY SPHERE) à Béthune en date du 12 avril 2017

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 janvier 2022, complétée le 14 février 2022 par la S.A.S.U « MADOUNE – ATEKOTE »

VU l'avis émis le 8 mars 2022 par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

VU la saisine du Conseil Départemental du Nord et de l'Unité Départementale du Nord/Lille de la DDETS en date du 21 février 2022,

Sur proposition de Mme la Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La S.A.S.U. « MADOUNE – ATEKOTE », 55, Boulevard Victor Hugo – 62400 Béthune est agréée pour la fourniture de services aux personnes, sous le N° SAP/749843983. Le numéro d'agrément devra être obligatoirement indiqué sur les factures et attestations fiscales.

L'association interviendra sur **les départements du Pas-de-Calais et du Nord.**

ARTICLE 2 :

L'association est agréée pour les activités suivantes :

- Garde des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap, **en mode prestataire.**
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), **en mode prestataire.**

L'association doit porter exclusivement sur les activités de services aux personnes à domicile mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré **pour une durée de 5 ans, à compter du 30 mai 2022 jusqu'au 29 mai 2027**. La demande de renouvellement doit être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232.8 du code du travail et, au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 :

L'association agréée produira au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau de statistiques annuel, le cas échéance en établissant une distinction de l'activité exercée par chacun de ses établissements.

ARTICLE 6 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée mentionnés à l'article R.7232-10 du code du travail.

ARTICLE 7 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article 7232-1-2 du code du travail).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie – Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 10 :

Mme. la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
par délégation,
La Directrice



Nathalie CHOMETTE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

DIRECTION GÉNÉRALE

- Décision n°VB/CD – 29/2022 en date du 09 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT - Interim de Direction

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7-5 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'organigramme de Direction ;
- VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 16 septembre 2021 portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Val de Lys-Artois à compter du 20 septembre 2021 ;

La Directrice par intérim de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT,

DECIDE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline FLORI, Directrice déléguée de l'EPSM Val de Lys-Artois, délégation de signature est donnée à la directrice adjointe, nommément désignée, parmi les membres de l'équipe de direction :

- Madame Virginie TOULEMONDE

pour signer en ses nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision est applicable à compter du mercredi 25 mai 2022.

Fait à SAINT-VENANT, le 9 mai 2022
La Directrice par intérim,
Signé V. BENEAT-MARLIER